
Règlement du concours : Concours Instagram - Lapland Ice Driving
2025 Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur Instagram

PRÉAMBULE

La société **Drive and Travel SAS**, au capital social de 520 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 87958092600019, dont le siège social est situé 20 RUE GUSTAVE MADIOT, 91070 BONDOUFLE, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur le réseau social Instagram.

Le présent règlement définit les conditions de participation et modalités d'attribution du lot. La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent jeu-concours n'est en aucune manière sponsorisé, approuvé, administré ou associé à Instagram. Instagram est dégagé de toute responsabilité à l'égard des participants.

ARTICLE 1 – OBJET ET DESCRIPTION DU LOT

1.1 Nature du lot

Le jeu-concours a pour objet l'attribution d'**UN (1) lot unique et indivisible** consistant en une expérience de pilotage sur glace de deux (2) journées consécutives en Laponie suédoise, organisée par l'Organisateur.

1.2 Prestations incluses dans le lot

Le lot comprend les prestations suivantes pour UNE (1) personne :

a) Prestations de pilotage :

- Deux (2) journées de pilotage sur glace en Module Performance
- Un (1) jour : Pilotage BMW M240i (5 sessions de 30 minutes)
- Un (1) jour : Pilotage Alpine A110 (5 sessions de 30 minutes)

- Encadrement par instructeur professionnel personnel
- Briefings techniques et débriefings personnalisés
- Accès à la totalité du centre de pilotage
- Assurance responsabilité civile et dommages matériels (franchise incluse)

b) Prestations logistiques et services :

- Transferts aller-retour depuis l'aéroport d'Arvidsjaur
- Mise à disposition d'un véhicule de courtoisie
- Accès aux lounges privés de l'établissement réservés aux clients Lapland Ice Driving
- Service de conciergerie pendant le séjour
- Reportage photo de l'expérience
- Cocktails chaque soir

Valeur du lot : CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (5 940€) TTC.

1.3 Prestations expressément exclues

Demeurent à la charge exclusive du gagnant :

- Transport aérien aller-retour jusqu'à Arvidsjaur (Suède)
- Hébergement pour trois (3) nuitées
- Repas
- Toute autre prestation non expressément mentionnée à l'article 1.2

Estimation des frais à prévoir par le gagnant : entre 2 000 euros.

1.4 Conditions d'utilisation du lot

Les dates sont fixes et non modifiables :

- Samedi 10 janvier 2026
- Dimanche 11 janvier 2026

Aucun report possible.

Le lot ne peut faire l'objet :

- D'aucune contestation sur sa nature ou sa valeur
- D'aucun échange contre une contrepartie financière ou autre

- D'aucune cession à un tiers sans accord préalable écrit de l'Organisateur
- D'aucune transformation ou modification des prestations

En cas d'impossibilité pour le gagnant de se rendre disponible aux dates indiquées, le lot sera remis en jeu et fera l'objet d'un nouveau tirage au sort, sans que le gagnant initial ne puisse prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions générales d'éligibilité

Peut participer au jeu-concours toute personne physique remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- a) **Âge** : Être âgé(e) d'au moins DIX-HUIT (18) ans révolus à la date du tirage au sort
- b) **Instagram** : Disposer d'un compte Instagram actif, nominatif et paramétré en mode public
- c) **Permis de conduire** : Être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité au moment de l'expérience (contrôle obligatoire sur place)
- d) **Capacité juridique** : Jouir de la pleine capacité juridique ou être titulaire d'une autorisation parentale écrite

2.2 Personnes expressément exclues

Ne peuvent participer au présent jeu-concours :

- Les membres du personnel de l'Organisateur et leurs familles directes (conjoint, ascendants, descendants)
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception ou la gestion du jeu-concours
- Les huissiers, notaires et prestataires associés à l'opération
- Toute personne morale (sociétés, associations, etc.)

2.3 Modalités de participation

Pour valider sa participation, le participant doit impérativement accomplir les TROIS (3) actions suivantes :

1. **Suivre** le compte Instagram officiel @lapland_ice_driving
2. **Aimer** (« liker ») la publication officielle du jeu-concours
3. **Commenter** la publication en identifiant deux autres comptes Instagram différents

Ces trois actions constituent une participation complète et valide.

Règles spécifiques :

- Une (1) seule participation par personne physique
- Une (1) seule participation par compte Instagram
- Les participations uniquement via commentaires, partages, mentions ou messages privés ne seront pas prises en compte
- Tout compte Instagram créé spécifiquement pour le concours ou présentant une activité suspecte sera disqualifié

2.4 Lutte contre la fraude

Toute participation :

- Générée par des procédés automatisés (bots, scripts, robots)
- Effectuée via des comptes multiples ou fictifs
- Utilisant des méthodes artificielles pour augmenter les chances de gain
- Constituant une tentative de manipulation du tirage au sort

...entraîne l'**exclusion immédiate et définitive** du participant, sans préavis ni justification requise.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile concernant l'identité, l'âge, l'adresse et la réalité des participations.

ARTICLE 3 – DURÉE ET CALENDRIER DU JEU-CONCOURS

3.1 Période de participation

Date d'ouverture : Lundi 8 décembre 2025 à 00h00 (heure de Paris, GMT+1)

Date de clôture : Lundi 15 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris, GMT+1)

Toute participation enregistrée **avant** l'ouverture ou **après** la clôture sera automatiquement invalidée.

Les dates et heures légales applicables sont celles figurant sur les serveurs Instagram et de l'Organisateur.

3.2 Désignation du gagnant

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux aura lieu le Mardi 16 décembre 2025. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles ce jour-là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Le résultat du tirage au sort est définitif, irrévocable et sans appel.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET NOTIFICATION DU GAGNANT

4.1 Procédure de désignation

Un (1) gagnant principal et un (1) gagnant remplaçant seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides et conformes au présent règlement.

Le tirage sera effectué de manière aléatoire et informatisée selon un procédé garantissant l'égalité des chances entre tous les participants.

4.2 Notification du gagnant

Le gagnant principal sera contacté par **message privé Instagram** dans un délai maximal de **SEPT (7) jours calendaires** suivant le tirage au sort.

Le message de notification contiendra :

- Confirmation du gain
- Rappel de la nature exacte du lot
- Instructions pour confirmer l'acceptation du lot
- Coordonnées de contact de l'Organisateur
- Demande des informations nécessaires (état civil, adresse, téléphone, email)
- Documents à fournir (copie permis de conduire, pièce d'identité)

4.3 Confirmation d'acceptation du lot

Le gagnant dispose d'un délai de **TROIS (3) jours calendaires** à compter de la notification pour :

- Confirmer expressément son acceptation du lot par retour de message
- Fournir l'ensemble des informations et documents requis
- Confirmer sa disponibilité pour les dates du 10 et 11 janvier 2026

Passé ce délai sans réponse, ou en cas de refus ou d'impossibilité du gagnant, le lot sera automatiquement réattribué au gagnant remplaçant selon la même procédure.

En cas de nouvelle défaillance, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort ou de ne pas réattribuer le lot, sans que cela n'ouvre droit à quelque réclamation que ce soit.

4.4 Remise effective du lot

Le gagnant recevra par email une confirmation officielle comportant :

- Voucher officiel Lapland Ice Driving
- Informations logistiques détaillées
- Programme précis des deux journées
- Consignes pratiques (équipement, météo, santé)
- Contacts d'urgence

Le gagnant s'engage à se présenter aux dates, lieux et heures indiqués. Toute absence entraînera la perte définitive du lot sans dédommagement possible.

ARTICLE 5 – DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DES DONNÉES

5.1 Autorisation d'utilisation de l'image

En participant au jeu-concours, le participant autorise expressément et à titre gracieux l'Organisateur à :

- a) **Photographier et filmer** sa participation à l'expérience de pilotage
- b) **Utiliser, reproduire, représenter et diffuser** son image, sa voix et son prénom sur tous supports et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour
- c) **Exploiter ces éléments** à des fins publicitaires, promotionnelles, éditoriales et commerciales pendant une durée de **CINQ (5) ans** à compter de la remise du lot

Supports concernés (liste non exhaustive) :

- Site internet www.lapland-ice-driving.com
- Réseaux sociaux (Instagram, Facebook, YouTube, LinkedIn, TikTok, etc.)
- Brochures et supports marketing papier
- Campagnes publicitaires digitales
- Newsletter et communications par email
- Reportages et articles de presse
- Vidéos promotionnelles

Territoires : Monde entier, sans limitation géographique.

5.2 Modalités d'exploitation

L'Organisateur s'engage à utiliser l'image du gagnant de manière respectueuse, dans un contexte valorisant et en lien direct avec l'activité de pilotage sur glace.

Le gagnant reconnaît que cette autorisation est consentie **à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération, contrepartie financière ou droits d'auteur**, le lot constituant la seule contrepartie.

5.3 Droit de rétractation

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le gagnant peut révoquer cette autorisation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur.

Toutefois, cette révocation :

- Ne sera applicable que pour les utilisations futures
- N'entraînera pas le retrait des contenus déjà diffusés avant la notification
- Ne donnera droit à aucun dédommagement
- N'affectera en rien l'attribution et l'utilisation du lot gagné

5.4 Données personnelles et RGPD

Les informations nominatives collectées dans le cadre du jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à :

- La gestion du jeu-concours
- L'attribution du lot
- La communication avec le gagnant
- Les obligations légales et réglementaires

Responsable du traitement :

Drive and Travel

20 Rue Gustave Madiot, 91070 Bondoufle

Email : info@lapland-ice-driving.com

Données collectées :

- État civil (nom, prénom)
- Coordonnées (email, téléphone, adresse postale)
- Pseudo Instagram
- Copie du permis de conduire
- Copie de la pièce d'identité

Durée de conservation :

Les données sont conservées pendant TROIS (3) ans à compter de la fin du jeu-concours, sauf obligation légale imposant une durée supérieure.

Droits des participants :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose des droits suivants :

- **Droit d'accès** : obtenir confirmation du traitement de ses données et en recevoir une copie
- **Droit de rectification** : corriger des données inexactes ou incomplètes
- **Droit d'effacement** : obtenir la suppression de ses données (sauf obligations légales)
- **Droit d'opposition** : s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime
- **Droit à la limitation** : demander le gel temporaire du traitement
- **Droit à la portabilité** : récupérer ses données dans un format structuré

Exercice des droits :

Demande à adresser par email à : info@lapland-ice-driving.com

Ou par courrier postal à l'adresse du siège social, accompagnée d'une copie de pièce d'identité.

L'Organisateur s'engage à répondre dans un délai d'UN (1) mois maximum.

Réclamation :

En cas de difficulté, le participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – 3 Place de Fontenoy, 75007 PARIS
– www.cnil.fr

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exercent le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains.

Conformément à sa politique de confidentialité https://www.lapland-ice-driving.com/wp-content/uploads/2025/09/Politique_de_confidentialite.pdf, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 6 – CONDITIONS MÉDICALES ET DE SÉCURITÉ

6.1 Aptitude physique

L'activité de pilotage sur glace nécessite une condition physique compatible avec la pratique du sport automobile.

Le gagnant certifie sur l'honneur :

- Ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique du pilotage sportif
- Ne pas souffrir de pathologie cardiaque, neurologique ou physique incompatible
- Ne pas être sous traitement médicamenteux affectant les capacités de conduite
- Ne pas être en état de grossesse au moment de l'expérience

En cas de doute, le gagnant s'engage à consulter un médecin préalablement et à fournir un certificat d'aptitude si l'Organisateur le demande.

6.2 Consommation d'alcool et substances

La consommation d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite pendant les journées de pilotage.

Tout participant présentant des signes d'intoxication se verra **refuser l'accès aux véhicules** sans droit à remboursement ou compensation.

6.3 Respect des consignes de sécurité

Le gagnant s'engage à :

- Suivre scrupuleusement les consignes des instructeurs
- Respecter le règlement intérieur du site
- Adopter un comportement responsable et respectueux

Tout manquement grave aux règles de sécurité entraînera l'exclusion immédiate sans dédommagement possible.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

7.1 Limitation de responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

a) Cas de force majeure :

- Conditions météorologiques extrêmes rendant l'activité dangereuse
- Catastrophe naturelle, épidémie, pandémie
- Conflit armé, acte terroriste, émeutes
- Grève générale des transports
- Décision administrative interdisant l'activité
- Tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur

En cas de force majeure, l'Organisateur proposera dans la mesure du possible une date de report. À défaut, le lot sera considéré comme caduc sans dédommagement.

b) Dysfonctionnements techniques :

- Interruption, suspension, défaillance du réseau Internet ou d'Instagram
- Bugs informatiques, virus, piratage
- Perte ou altération des données de participation

c) Faits imputables au gagnant :

- Non-présentation aux dates prévues
- Retard empêchant la participation
- Non-respect des consignes de sécurité
- Absence de permis de conduire valide
- État de santé incompatible avec l'activité
- Comportement inapproprié ou dangereux

7.2 Assurance responsabilité civile

L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant son activité professionnelle auprès de Generali.

Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels causés aux participants dans le cadre normal de l'activité.

7.3 Assurance du gagnant

Le gagnant est vivement invité à souscrire :

- Une assurance annulation/interruption de voyage
- Une assurance rapatriement
- Une assurance responsabilité civile vie privée

Ces assurances restent à la charge exclusive du gagnant et relèvent de sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 8 – CONSULTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

8.1 Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

Maître Stéphane Doniol
Huissier de Justice
7 rue Jean Jaursé
77410 CLAYE SOUILLY
Tél. : 01.60.26.00.35

Un exemplaire original du règlement, paraphé et signé, est conservé par l'huissier pendant toute la durée du jeu-concours et archivé conformément aux obligations légales.

8.2 Consultation publique

Le règlement complet est accessible gratuitement et en permanence pendant toute la durée du jeu-concours :

En ligne : <https://www.lapland-ice-driving.com/reglement-concours-2025> et sur
<http://www.depotjeux.com/>

Sur place : Sur demande écrite à l'adresse du siège social

Toute personne peut en obtenir un exemplaire par courrier postal en adressant sa demande accompagnée d'une enveloppe timbrée à ses nom et adresse.

8.3 Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment pour des raisons légales, techniques ou opérationnelles, sous réserve :

- De déposer préalablement l'avenant auprès de Maître DONIOL
- De publier la modification sur le site internet
- D'informer les participants déjà inscrits par message Instagram

Tout participant refusant la modification doit cesser sa participation. La poursuite de la participation après publication de l'avenant vaudra acceptation des nouvelles dispositions.

Aucune modification ne pourra intervenir après la clôture des participations.

ARTICLE 9 – FRAUDE ET RÉCLAMATIONS

9.1 Détection et sanctions des fraudes

L'Organisateur se réserve le droit :

- De vérifier l'exactitude des informations communiquées
- De demander tout justificatif nécessaire (identité, âge, permis de conduire)
- D'exclure tout participant dont la participation serait irrégulière ou frauduleuse
- D'annuler le gain en cas de fraude avérée, même après remise du lot

Les gains obtenus frauduleusement pourront faire l'objet d'une action en restitution.

9.2 Réclamations

Toute réclamation relative au jeu-concours doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de **QUINZE (15) jours** suivant la date du tirage au sort, à l'adresse suivante :

Drive And Travel

Service Communication & Marketing
20 Rue Gustave Madiot, 91070 Bondoufle

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération.

L'Organisateur s'engage à répondre dans un délai raisonnable et à rechercher une solution amiable.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

10.1 Loi applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français** exclusivement.

Les participants sont réputés connaître et accepter les lois et règlements français en vigueur relatifs aux jeux-concours, notamment :

- Code de la consommation
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

10.2 Langue du règlement

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi et prévaut en cas de différend.

10.3 Nullité partielle

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables par une juridiction compétente, les autres dispositions conserveraient toute leur force et portée.

10.4 Règlement des litiges

Phase amiable obligatoire :

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse.

Compétence juridictionnelle :

À défaut de résolution amiable, **tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal.**

